AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT

AVIS À MANIFESTATION D'INTÉRÊT N°004/MAHH/PRMP/2026

Sélection d'entreprises en vue de la mise en place d'un Accord-Cadre à bons de commande mono-attributaire relatif aux travaux de dragage du fleuve NIGER et de ses affluents

Le Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH), à travers sa Personne Responsable des Marchés Publics (PRMP), informe les candidats potentiels qu'il envisage de conclure un **Accord-Cadre à bons de commande mono-attributaire**, conformément aux dispositions de l'article 47 du Code des Marchés Publics.

Par autorisation de la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, le recours à cette formule contractuelle a été approuvé pour les travaux de dragage du fleuve Niger et de ses affluents, en raison du caractère récurrent et évolutif des besoins ainsi que de la nécessité d'assurer une mobilisation permanente des équipements spécialisés et une coordination technique unique.

1. Objet de la mission

Les prestations portent notamment sur :

- les travaux de dragage du fleuve Niger et de ses affluents ;
- l'extraction des sédiments et matériaux d'envasement ;
- l'amélioration de l'écoulement hydraulique ;
- les interventions d'urgence liées à l'obstruction du lit du cours d'eau ;
- toutes prestations connexes nécessaires à la bonne exécution des travaux.

2. Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre sera conclu pour une durée de deux (2) ans conformément à l'autorisation délivrée par la DGCMP.

3. Conditions de participation

Peuvent faire acte de candidature les entreprises ou groupements d'entreprises :

- légalement constitués ;
- spécialisés dans les travaux de dragage, d'hydraulique, d'aménagement de cours d'eau ou de génie civil hydraulique ;
- disposant d'équipements adaptés aux opérations de dragage ;
- justifiant de références similaires au cours des cinq (5) dernières années ;
- présentant une situation financière compatible avec l'importance des prestations.

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, article 613 du code pénal guinéen

4. Composition du dossier de manifestation d'intérêt

Les candidats devront fournir :

- Une lettre de manifestation d'intérêt ;
- Les documents administratifs de l'entreprise ;
- Une présentation de l'entreprise ;
- Les références techniques similaires ;
- La liste des équipements disponibles ;
- Les états financiers récents ;
- Toute information permettant d'apprécier les capacités techniques et financières.

5. Critères d'évaluation

Les candidatures seront évaluées sur la base de :

- L'expérience générale de l'entreprise ;
- Les références spécifiques en travaux de dragage ;
- Les moyens matériels disponibles ;
- Les capacités techniques ;
- Les capacités financières.

6. Dépôt des dossiers

Les dossiers de manifestation d'intérêt devront être déposés à l'adresse suivante :

Bureau de la Personne Responsable des Marchés Publics du **Ministère de l'Assainissement, de l'Hydraulique et des Hydrocarbures (MAHH)** Sis à Conakry, Commune de Kaloum, Rez-de-chaussée. **Numéro de téléphone : +224 621 76 14 02** Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de **08 heures 30 minutes à 16 heures 30 minutes E-mail** : amakaba2@gmail.com.

7. Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus auprès de la PRMP du MAHH pendant les heures ouvrables.

Conakry, le ...16 NOV 2026.....

Ministère de l'Assainissement de l'Hydraulique et des Hydrocarbures
N° 000378
Le Ministre
RG Guinée

Le Ministre

Aboubacar CAMARA

Toute falsification ou contrefaçon sera punie de 5 à 10 ans d'emprisonnement et d'une amende de 50.000.000GNF à 150.000.000GNF, articles 613 du code pénal guinéen